

cipalité et de l'assurer de son dévouement pour tout ce qui pouvait être utile au bien public.

Le secrétaire perpétuel Claret de la Tourette n'était rassuré qu'à demi par les promesses de Roland. Aussi saisit-il avec empressement l'occasion d'une nouvelle visite des administrateurs du district dans les appartements de l'Académie où ils semblaient vouloir s'établir pour en informer le maire par écrit. Celui-ci répondit immédiatement par écrit que l'Académie ne serait pas déplacée.

Le 20 janvier, l'Académie fut convoquée extraordinairement. Il s'agissait de prêter le serment civique, à l'exemple des autres corps constitués. La discussion roula sur la forme plus que sur le fond. Quelques membres pensaient que l'Assemblée nationale n'ayant encore rien prononcé à l'égard du serment, pour les Académies, celles mêmes de la capitale ne l'ayant point prêté, il serait peut-être plus respectueux d'attendre l'ordre des législateurs ou l'exemple des Académies de Paris. Mais un plus grand nombre de membres ayant assuré que les citoyens patriotes de la ville paraissaient désirer que l'Académie leur donnât cette marque publique de son patriotisme, d'un avis unanime la délibération fut ainsi rédigée : « L'Académie convoquée extraordinairement a arrêté qu'elle était toute disposée à prêter le serment civique. Si elle a différé de témoigner son vœu à la Municipalité, c'est qu'elle attendait que l'Assemblée nationale se fût expliquée à l'égard des Académies. En conséquence, elle a nommé deux de ses membres, Bruyset et l'abbé Rozier, pour informer la Municipalité de ses dispositions les plus expresses de le prêter, sur l'heure même, si la Municipalité le juge convenable. »

Immédiatement, une copie de la délibération fut faite, relue à haute voix et remise aux deux délégués pour la por-